

COMPAGNIE : HISCOX SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le n°B217018 et agréée par le Commissariat aux assurances (CAA), agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale française immatriculée au RCS de Paris sous le n°833 546 989

ASSISTANCE : prestations d'assistance assurées par Assureur Fragonard Assurance, dont les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance – SA au capital de 37 207 660 € - Siège social : 2 rue Fragonard – 75017 Paris – immatriculée au RCS de Paris sous le n° 479 065 351

Entreprises régies par le Code des Assurances

Produit : Collection Cars by Hiscox

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance ne couvre que les dommages matériels au véhicule assuré en circulation ou non. L'assistance est également incluse, notamment en cas d'accident. Il ne couvre pas les dommages causés à des tiers (assurance de responsabilité civile obligatoire) qui doit donc être souscrite séparément auprès d'un assureur agréé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat est conçu pour garantir contre tous risques de dommages matériels tout véhicule de collection de plus de 15 ans pour lequel le contrat a été souscrit en valeur agréée. Cette valeur agréée est valable sans limite de temps.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les dommages au véhicule

- ✓ Tous dommages au véhicule en statique et en circulation,
Y compris : concentrations touristiques, exhibitions, défilés et rallyes de régularité (vitesse moyenne ≤ 50km/h) sans chronométrage ou classement de vitesse maximum
- ✓ Risques standards : incendie et événements assimilés (dommages résultant de court-circuit, explosion), vol et tentative de vol, vandalisme, catastrophes naturelles et technologiques, attentat...
- ✓ Tout autre risque, notamment : bris de glace (frais de remplacement ou réparation), autres événements climatiques en France métropolitaine, événements accidentels...
- ✓ Dommages aux accessoires et aux équipements, dommages aux effets personnels suite à un vol, un incendie ou un accident
- ✓ Frais de reproduction en cas de vol ou perte des clés

L'assistance

- ✓ Dépannage sur place ou remorquage du véhicule sans franchise kilométrique (« 0km »)
- ✓ Retour au domicile ou poursuite du voyage
- ✓ Frais de gardiennage du véhicule
- ✓ Rapatriement du véhicule
- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Roulage libre sur circuit à titre amateur, sans chronométrage, ni classement pour les véhicules de plus de 15 ans et de moins de 250 000 €
- Nouvelles acquisitions : garanties acquises dans les 3 mois et à hauteur de 10% des montants assurés

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile automobile
- ✗ La défense pénale recours suite à accident
- ✗ Les dommages corporels du conducteur
- ✗ Les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules dont la date de mise en circulation est inférieure à 15 ans par rapport à l'année de souscription
- ✗ Les véhicules utilisés pour des besoins journaliers ou professionnels
- ✗ Tout déplacement autre que privé
- ✗ La protection juridique
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises
- ✗ La location du véhicule assuré
- ✗ Le vol des objets précieux (bijoux, montres), espèces et oeuvres d'art



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! La privation de jouissance ou la dépréciation du véhicule,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages consécutifs à une réparation, rénovation ou modification du véhicule
- ! En cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité
- ! Les dommages lorsque le véhicule n'est plus couvert par l'assurance responsabilité civile obligatoire ou que son contrôle technique n'est plus valable

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Le véhicule doit être garé dans un garage clos et couvert, sauf dérogations particulières. Des moyens de protection supplémentaires peuvent être exigés en fonction des caractéristiques et de la valeur du véhicule.
- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour certains périls.
- Une franchise, peut être appliquée en cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat, sauf cas précisés dans vos Conditions Particulières.
- En cas de dépassement du forfait kilométrique autorisé, une réduction proportionnelle d'indemnité peut-être appliquée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine uniquement.
- ✓ Dans les pays où le véhicule est couvert l'assurance obligatoire de responsabilité civile (indiqués sur la carte verte).
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques et Attentat, la couverture géographique est indiquée au contrat.
- ✓ Pour la garantie Assistance :
 - pour l'assistance au véhicule : dans les pays où le véhicule est couvert par l'assurance obligatoire de responsabilité civile (indiqués sur la carte verte, hors pays non couverts),
 - pour l'assistance voyage : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et des dates d'échéances des paiements.

Les paiements peuvent être effectués, annuellement, semestriellement ou mensuellement, par chèque, prélèvement automatique, ou virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an (sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré) et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat. La résiliation prend effet un (1) mois après que nous en aurons reçu notification.
- en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré.